



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 59574

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la place des auxiliaires de puériculture dans les dispositifs d'accueil de la petite enfance. Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité de l'auxiliaire de puériculture est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324-47 du code de la santé publique. Il réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Les missions de l'auxiliaire de puériculture sont essentielles et favorisent l'intégration sociale des enfants, de tous les enfants. À l'heure où parfois les familles se sentent démunies, leur rôle est à conforter. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir quelle place auront les auxiliaires de puériculture dans les structures d'accueil de la petite enfance, telles qu'elle compte les mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59574

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9165

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)